

2

Promouvoir l'égalité des chances par la réussite scolaire des élèves en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers

60 La promotion de l'égalité des chances

- 60 L'éducation prioritaire, une politique d'action positive pour les établissements et les publics les plus défavorisés

- 64 L'accès à une première qualification pour l'insertion professionnelle

- 67 La scolarisation des élèves handicapés

- 70 La scolarisation des élèves de SEGPA

- 71 L'accueil des enfants nouvellement arrivés en France

➔ L'éducation prioritaire, une politique d'action positive pour les établissements et les publics les plus défavorisés

L'éducation prioritaire occupe une place importante dans notre académie : 30 réseaux Ambition réussite (RAR), 2 lycées professionnels classés Ambition réussite, 36 réseaux de réussite scolaire (RRS) ; l'ensemble correspond à 12,6% des écoliers, 28,6% des collégiens et 17,4% des lycéens, soit un total de 100 199 élèves en 2008-2009 (cf. l'atlas, p. 40-41). Des critères sociaux et scolaires (scores aux évaluations nationales et pourcentage de retard à l'entrée en sixième) ont déterminé la labellisation des réseaux Ambition réussite. La plupart des réseaux, qu'ils soient des RAR ou des RRS, sont urbains et situés dans les Bouches-du-Rhône. La ville de Marseille en regroupe 31 à elle seule. A l'intérieur de ces réseaux, plus de 300 écoles, 53 collèges, 3 lycées d'enseignement général et technologique et 17 lycées professionnels sont en zone d'éducation prioritaire (ZEP).

Une ambition renforcée pour les publics les plus en difficulté

Inscrit dans la politique nationale de relance de l'éducation prioritaire et dans l'ambition 2 du projet d'académie, le recentrage

de l'action positive en direction des publics les plus démunis a permis le classement de 30 collèges de l'académie en établissement Ambition réussite (AR). Chacun d'eux constitue, avec les écoles qui lui sont rattachées, un réseau

27 collèges Ambition réussite pour l'académie

Jean-Claude Izzo, Marseille (2^e)
Vieux Port, Marseille (2^e)
Edgar Quinet, Marseille (3^e)
Versailles, Marseille (3^e)
Belle de Mai, Marseille (3^e)
Jacques Prévert, Marseille (13^e)
Edmond Rostand, Marseille (13^e)
Auguste Renoir, Marseille (13^e)
Pythéas, Marseille (14^e)
Massenet, Marseille (14^e)
Henri Wallon, Marseille (14^e)
Edouard Manet, Marseille (14^e)
Clair Soleil, Marseille (14^e)
Marie Laurencin, Marseille (14^e)
Arthur Rimbaud, Marseille (15^e)
Arenç Bachas, Marseille (15^e)
Vallon des pins, Marseille (15^e)
Elsa Triolet, Marseille (15^e)
Jean Moulin, Marseille (15^e)
Jules Ferry, Marseille (15^e)
Henri Barnier, Marseille (16^e)
Frédéric Mistral, Port-de-Bouc
Joseph Roumanille, Avignon
Anselme Mathieu, Avignon
Paul Giera, Avignon *
Paul Eluard, Bollène
Alphonse Daudet, Carpentras

■ Avec ses écoles de rattachement, chaque collège constitue « l'unité de référence d'un réseau Ambition réussite ».
Dans notre académie, près de 100 écoles sont rattachées aux collèges Ambition réussite.

* Fermeture du collège à la rentrée 2009, mais maintien d'un réseau de réussite scolaire (RRS) pour les écoles de rattachement.

Ambition réussite pour trois collèges privés sous contrat

Trois collèges privés sous contrat ont également été classés Ambition réussite :

- Belsunce, Marseille (2^e)
- Saint-Mauront, Marseille (3^e)
- Saint-Joseph Viala, Marseille (15^e)



Ambition réussite (RAR) et bénéficie à ce titre de moyens complémentaires et d'un accompagnement privilégié des élèves et de leurs performances. Sur les 25 réseaux Ambition réussite des Bouches-du-Rhône, 24 sont situés à Marseille, un à Port-de-Bouc. Les cinq autres réseaux sont implantés dans le Vaucluse : trois à Avignon, un à Bollène et un à Carpentras. Trois collèges privés sous contrat situés à Marseille ont également été classés Ambition réussite (cf. l'encart p. 60). A la rentrée 2007, deux lycées professionnels marseillais, Colbert et Le Chatelier, ont également été labellisés Ambition réussite. Chaque réseau est piloté par un comité exécutif comprenant le chef d'établissement du collège concerné, l'inspecteur de l'Education nationale (IEN) de circonscription, le secrétaire ou ancien coordonnateur et les directeurs des écoles rattachées. Un inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) référent du réseau accompagne la mise en œuvre des dispositifs pédagogiques au sein de chaque collège.

Un projet contractualisé pour chaque réseau

Chaque réseau d'éducation prioritaire, qu'il soit classé Ambition réussite (EP1) ou de type EP2, élabore son projet (contrat Ambition réussite pour les RAR,

contrat d'objectifs scolaire pour les autres réseaux). Ce contrat intègre les objectifs prioritaires de l'académie tout en les adaptant aux spécificités locales (cf. un exemple de contrat Ambition réussite dans le Projet d'académie 2007-2010 actualisé 2009, p. 29) ; il prévoit en conséquence les actions et dispositifs à mettre en œuvre au cours des quatre années à venir ; il doit enfin permettre de justifier les moyens complémentaires éventuellement accordés (taux d'encadrement, heures d'enseignement, actions spécifiques...). Le recteur procède à la validation du contrat et, à son terme, à son évaluation.

Des modalités précises d'évaluation sont définies au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Centrés prioritairement sur la réussite scolaire, ils utilisent principalement les outils fournis par les évaluations institutionnelles (CE1, CM2, sixième, diplôme national du brevet). Chaque réseau peut ainsi mesurer l'évolution des performances des élèves et la comparer à celle d'autres établissements ou

Dispositif expérimental de réussite scolaire en lycée

Dans le cadre de la deuxième phase du volet Education de la dynamique Espoir banlieue, 17 lycées et lycées professionnels* ont intégré le dispositif expérimental de réussite scolaire. Il offre aux élèves la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pendant l'année scolaire et, sous forme de stages, d'une aide spécifique pendant les vacances. Aide au travail scolaire, entraînement aux épreuves d'examen, élaboration et appropriation d'un projet d'orientation pour aider à la poursuite d'études constituent les axes essentiels qui structurent ce dispositif.

* Il s'agit de :

- à Marseille, les lycées Victor Hugo, Denis Diderot et Saint-Exupéry, les lycées professionnels Le Chatelier, Colbert, Frédéric Mistral, René Caillé, Camille Jullian, La Floride, La Calade et La Viste ;
- à Miramas, le lycée professionnel Les Alpilles ;
- à Port-de-Bouc, le lycée professionnel Charles Mongrand ;
- à Avignon, le lycée Philippe de Girard et le lycée professionnel Robert Schuman ;
- à Orange, le lycée professionnel Aristide Briand.

bassins, voire à celle du département ou de l'académie. Actuellement, les contrats ont été rédigés et signés pour la période 2006-2010. La confrontation des objectifs affichés en 2006, des moyens utilisés et des résultats obtenus chaque année a fait l'objet, en mai 2008 (cf. l'encart ci-contre), pour la totalité des réseaux de notre académie (EP1 et EP2), d'une évaluation intermédiaire permettant d'établir un premier bilan susceptible d'infléchir la politique du réseau pour les deux années à venir. L'évaluation finale prévue pour 2010 doit permettre de dégager les réussites et les insuffisances de chaque réseau, de manière à réorienter l'action pour les années suivantes.

La réussite scolaire, au cœur de nos préoccupations

L'objectif prioritaire de la politique académique vise à l'amélioration des résultats scolaires tout au long de la scolarité. Les orientations académiques relèvent donc principalement de l'action pédagogique. Les activités, centrées sur la classe et les apprentissages scolaires, s'emploient surtout à favoriser l'acquisition des compétences de base, notamment dans le domaine de la maîtrise de la langue et des langages (lecture, écriture, calcul) et des mathématiques. Le second

Qu'est-ce que le comité exécutif ?

Pour faciliter le travail en concertation dans les réseaux de l'éducation prioritaire, des **comités exécutifs** ont été créés, dès la rentrée 2006, dans les réseaux Ambition réussite et, à la rentrée 2007, dans les réseaux de réussite scolaire. Leur constitution et leur fonctionnement sont identiques dans les RAR et dans les RRS. Cette structure devient progressivement l'instance de pilotage local de l'éducation prioritaire. Y participent le principal du collège, son adjoint, l'inspecteur de l'Education nationale (IEN) coresponsable du réseau et les directeurs des écoles élémentaires et maternelles. Le comité exécutif prépare, harmonise, régule les mesures destinées à faire vivre le réseau et rend compte de son activité aux conseils d'administration des établissements scolaires du second degré, aux conseils d'école et aux autorités académiques. Il s'appuie sur les compétences d'expertise et d'évaluation des corps d'inspection. Le coordonnateur du réseau devient secrétaire de ce comité exécutif, il est notamment chargé de préparer ses décisions et de les mettre en œuvre.

Trois lycées retenus comme sites d'excellence

Notre académie comporte trois lycées, classés en ZEP, tous situés à Marseille : Diderot, Saint-Exupéry et Victor Hugo. Ils bénéficient désormais du label « sites d'excellence » (cf. l'atlas, p. 41). Ils ont été choisis par le recteur en raison de leurs spécificités et de leur implantation en territoire de politique de la ville. Les projets de ces lycées s'appuient sur des actions pédagogiquement innovantes qui visent l'amélioration des résultats scolaires des élèves et leur réussite aux examens.

Evaluation intermédiaire des contrats de réseaux

A mi parcours, en mai 2008, une évaluation des contrats de réseaux a été réalisée pour l'ensemble de l'éducation prioritaire de l'académie. On note tout d'abord une plus grande stabilité des personnels dans ces réseaux. De même, il est à constater une progression de tous les réseaux sur au moins une des cibles fixées par le contrat, même si des marges de progrès sont encore possibles. Le climat social apparaît comme un baromètre de la dynamique des réseaux. L'orientation des élèves donne un éclairage stratégique à intégrer dans les indicateurs retenus par les réseaux. Le recours plus systématique au droit à expérimentation (article 34 de la loi d'orientation) constitue également un axe de progrès attendu.



degré doit poursuivre les processus d'apprentissage en les renforçant et les enrichissant. Des actions et des dispositifs de remédiation (PPRE, dispositifs de soutien...) sont fréquemment envisagés au collège ou au lycée pour des élèves les plus fragiles sur le plan scolaire. Le souci de contribuer à une meilleure réussite scolaire et, par conséquent, à l'orientation la plus positive passe par la mobilisation de ressources et stratégies pédagogiques adaptées au sein des classes et établissements : il s'agit de mettre en cohérence les parcours de l'élève dans et hors l'école, dans le but d'assurer une meilleure continuité des apprentissages ou

encore de renforcer la relation école – famille.

L'accompagnement éducatif (offrir aux élèves qui le souhaitent de rester en milieu scolaire après les cours deux heures, quatre soirs par semaine, pour se livrer à des activités de trois ordres : aide aux devoirs et leçons, activités sportives, pratiques artistiques et culturelles) est un des dispositifs à la disposition des établissements pour favoriser la réussite scolaire de leurs élèves. Mis en place pour l'ensemble des collégiens, l'accompagnement éducatif est désormais proposé dans toutes les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire (cf. p. 48).

Des objectifs mesurables pour 2009-2010

Dans la continuité des objectifs fixés pour l'année précédente, l'accent reste mis, sur les apprentissages fondamentaux.

Dans le premier degré, un des objectifs prioritaires est que tous les élèves lisent en fin de cycle 2 et confortent leur compétence en cycle 3. Un bilan des acquis des élèves sera dressé en CE1 et en CM2 (premiers paliers du socle).

Dans le second degré, il s'agit d'assurer le suivi et d'aider à l'amélioration des performances d'une cohorte à partir de l'évaluation des compétences de base définies par le socle commun. Les difficultés repérées par le professeur sont traitées dans le cadre de la classe. Si elles sont plus lourdes, elles donnent lieu à une prise en charge spécifique dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) – cf. p. 47. Centrée sur l'identification des acquis des élèves, l'expérimentation du livret de connaissances et de compétences pour la classe de troisième dans 13 collèges de notre académie (dont 7 en RAR) pourra déboucher sur la mise en œuvre d'un livret scolaire national qui fera état de l'acquisition des compétences du socle commun. ■

Education prioritaire et enseignement supérieur

Dans notre académie, les nombreuses initiatives déjà engagées se poursuivent afin de favoriser l'accès des élèves issus de l'éducation prioritaire à l'enseignement supérieur.

Outre les classes SPE IEP du lycée Thiers, à Marseille, et du lycée Frédéric Mistral, à Avignon, les partenariats entre des établissements supérieurs et des lycées et collèges, le projet *Phoenix* ou encore les relations privilégiées des collèges Ambition réussite avec des universités et laboratoires, liées aux pôles d'excellence, d'autres actions se développent dans le cadre de l'opération nationale *Egalité des chances* et sont associées à la dynamique *Espoir banlieue* : opérations *Tandem* (collégiens et lycéens des établissements de l'éducation prioritaire tutorés par des étudiants), *Cordées de la réussite* (ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles)... – cf. p. 90-91

➔ L'accès à une première qualification pour l'insertion professionnelle

L'accès à une première qualification professionnelle de niveau V pour l'ensemble d'une classe d'âge est un objectif réaffirmé par la loi d'orientation et constitue l'une des priorités de la politique académique. L'académie propose également des dispositifs d'accès à une qualification de niveau IV à des jeunes issus de la voie générale. En effet, si depuis quinze ans les sorties sans qualification ont diminué dans l'académie, un nombre encore trop important de jeunes se trouvent sans poursuite d'études à leur sortie du collège – niveau VI de la classification interministérielle – ou abandonnent leur scolarité avant la fin de leur cursus en CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou BEP (brevet d'études professionnelles) – niveau V bis – : 7,2 % (2 677 élèves) en 1999, 6,6 % (2 383 élèves) en 2002, 6,5 % (2 174 élèves) en 2003, 1 831 élèves en 2004, 5,1 % (1 806 élèves) en 2005, 4,8 % (1 816 élèves) en 2007 selon le modèle d'estimation de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale.

Une insertion professionnelle des jeunes plus difficile en Provence – Alpes – Côte d'Azur (PACA) que sur le territoire métropolitain

En Provence – Alpes – Côte d'Azur, où le taux de chômage est supérieur à celui de la France métropolitaine – 10,3 % pour 8,7 % – (Source INSEE, Taux de chômage localisés – Estimations provisoires au 1^{er} trimestre 2009), l'insertion professionnelle est encore plus difficile pour les jeunes : le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans inscrits en catégorie ABC (demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ou exerçant une activité réduite) a augmenté de 2,4 % en mars 2009, avec une tendance annuelle en forte hausse (+24,1 %) – source

DRTEFP, Conjonctures, mars 2009 – et ce, alors que l'enquête IVA 2008 (cf. l'atlas, p.74-77) pour les sortants de juin 2007 enquêtés sept mois après leur sortie, a confirmé que l'accès à l'emploi non aidé, quoique encore faible, tendait à se redresser en début d'année 2008 : 53% en activité – pour 33% en 2006 et 32 % en 2005.

Une politique académique à intensifier

Ces préoccupations sont au cœur du projet annuel de performance académique Second degré public : la politique académique vise à conjuguer les réponses structurelles, par le développement des formations de niveau V, et conjoncturelles, par les actions mises en œuvre dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI), afin de répondre à la situation des élèves sortant sans qualification (cf. l'atlas, p. 46-49).

Les réponses structurelles

Le module de découverte professionnelle six heures (DP6) s'adresse aux moins de 16 ans (cf. l'atlas, p. 44-45 ; cf. également l'encart, p. 65). Pour les plus de 16 ans, ont été mises en place des formations à modalités pédagogiques adaptées. Elles s'inscrivent dans la démarche de plan stratégique au niveau des bassins de formation. L'ouverture de 628 places de CAP à la rentrée 2009 rend possible l'accès à une

qualification professionnelle pour des élèves qui préfèrent une telle orientation. L'affectation dans les CAP à modalités pédagogiques adaptées, réservés prioritairement aux élèves sortant des classes de SEGPA et de troisième d'insertion, permet chaque année à 500 élèves de préparer, puis d'obtenir tout ou partie d'un CAP.

Simultanément, il est nécessaire de faire évoluer les formations professionnelles et technologiques de niveau V, IV et III en prenant en compte non seulement la demande des élèves et des familles, mais également les perspectives d'emploi.

Les réponses conjoncturelles

Co-financées par le conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur et le Fonds social européen (FSE) , elles visent plusieurs objectifs :

- améliorer le repérage, le plus tôt possible, des jeunes en rupture de scolarité ou sortant du système scolaire sans aucune qualification. Cette amélioration passe par le développement des observatoires de prévention des ruptures des établissements et des bassins ;
- proposer, lors des entretiens de situation conduits avec les jeunes repérés, des solutions diversifiées vers une voie de formation professionnelle et les accompagner vers la solution pertinente ;
- aider les jeunes les plus en difficulté à construire un projet réaliste de formation professionnelle ;
- mettre en œuvre les CAP Nouvelles chances, qui offrent aux jeunes pour lesquels il n'existe pas d'autres solutions

Le module Découverte professionnelle six heures

Le module **Découverte professionnelle six heures (DP6)** est proposé à des élèves volontaires, prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation, le plus souvent vers la voie professionnelle. A partir de la connaissance du monde professionnel et de l'environnement, le module de six heures a pour objectif d'aider l'élève à construire un projet personnel de formation et à donner du sens à sa scolarité. Fondé sur une pédagogie de projet, ce module prend appui sur :

- des réalisations concrètes dans deux ou trois champs professionnels du domaine tertiaire et industriel,
- des activités favorisant la construction d'une orientation positive,
- des activités de découverte des métiers, des entreprises, des lycées professionnels, des centres de formation d'apprentis...

L'académie d'Aix-Marseille met en place progressivement ce module, essentiellement en lycée professionnel, en remplacement de la troisième à projet professionnel (cf. l'atlas, p. 44-45). Un accompagnement des établissements et des actions de formation des équipes pédagogiques est prévu, avec l'aide notamment des corps d'inspection, dans le cadre du comité de pilotage académique.

dans leur proche environnement, une première étape dans la préparation d'un CAP (cf. également p. 50) ;

■ proposer la qualification au niveau IV à des élèves ayant échoué deux fois à un baccalauréat technologique.

C'est au niveau de chaque bassin de formation que sont analysés, à la rentrée scolaire, puis en cours d'année, les besoins d'actions spécifiques.

Afin d'améliorer l'efficacité des actions mises en œuvre, doit être renforcé le partenariat avec les autres services de l'État, les missions locales et les entreprises.

Une expérimentation va être conduite à la rentrée 2009 dans onze lycées professionnels pour prévenir les abandons. Les mots clés sont « individualiser » et « donner du sens », avec notamment des entretiens individuels et la mise en place d'un livret de suivi. ■

Un exemple d'intégration par le CAP Nouvelles Chances (1)

L. (très fortement absentéiste et très faibles résultats scolaires) était scolarisé en 3^e d'insertion. En CAP Nouvelles Chances à La Calade, lors du positionnement, il paraît maîtriser difficilement les quatre opérations et l'écriture de phrases simples ; il s'avère vite ingérable dans les séquences d'enseignement général, même dans ce CAP : un parcours très individualisé axé sur le projet professionnel est mis en place. Il s'essaye à différents domaines professionnels : carrelage, vente, coiffure... et chaque fois les maîtres de stage lui trouvent des compétences « hors du commun ». Sur le chantier de carrelage, le patron constate qu'il est presque aussi performant qu'un de ses salariés ; même constat en stage de coiffure où il s'avère plus performant que l'apprenti... Sur le terrain depuis un an, son portefeuille de compétences s'étoffe et lui permet d'identifier des savoir-faire éparpillés et jamais valorisés jusque-là, y compris d'excellentes compétences de joueur de guitare... Dynamique et motivé, il signe un contrat d'apprentissage en coiffure vers laquelle se porte son choix définitif.

Un exemple d'intégration par le CAP Nouvelles Chances (2)

Agé de 17 ans, B. a suivi sa 6^e dans un collège, puis dans un autre en 5^e dans le département du Nord. Il est déscolarisé pendant une année, puis suite à un déménagement à Istres, il a intégré le CAP Nouvelles Chances à la rentrée 2008-2009. Là, il s'est révélé un élève très sérieux et particulièrement motivé : il a été félicité à l'issue du premier trimestre comme au second trimestre par le lycée lors de la cérémonie des récompenses des élèves méritants pour son travail et son comportement. Il a été très apprécié également au cours de son stage qui a débouché sur un contrat d'apprentissage au 1^{er} juillet 2009.

➔ L'accueil et la scolarisation des élèves handicapés

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école confirme le grand chantier ouvert les années précédentes : l'école doit garantir les conditions de l'égalité des droits et des chances aux élèves handicapés, quelle que soit la nature de leur handicap, et permettre leur scolarisation en priorité dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile, en bénéficiant au besoin des aménagements et accompagnements nécessaires.

Les éléments stratégiques développés dans l'académie sont centrés sur trois objectifs :

- mieux accueillir les élèves handicapés en corrigeant le déséquilibre entre l'accueil au premier et au second degrés d'une part, entre intégration individuelle et collective d'autre part et, au-delà, mettre leur réussite au cœur de nos préoccupations. Cela signifie aujourd'hui principalement donner une priorité à la création d'unités pédagogiques d'intégration (UPI) au collège et avancer sur le post-collège, y compris pour l'enseignement professionnel ;
- développer l'aide individualisée aux élèves handicapés autant que nécessaire et possible, avec l'aide à l'équipement et à

l'accessibilité et le recrutement d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) – 1 676 cette année scolaire pour 1 365 l'an dernier ;

- améliorer la formation des enseignants pour augmenter le nombre de personnels ayant la certification, mais également pour renforcer l'expertise dans chaque école ou établissement.

Les structures d'accueil

La scolarisation des élèves handicapés à l'école, au collège, au lycée est une forte priorité de la politique académique.

Elle est individuelle – dans les classes ordinaires, de la maternelle au lycée – ou collective – dans une classe spécialisée dans l'établissement du secteur de domicile de l'enfant. Elle répond aux besoins particuliers de chaque élève handicapé. Pour chacun d'eux, une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de l'enfant en situation de handicap dans le cadre d'un dialogue avec lui et ses parents. C'est sur la base de cette évaluation que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se prononce sur les droits du jeune. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). L'enseignant référent (*cf. le site académique – www-aix-marseille.fr > pictogramme Aide handicap Ecole – et celui de chaque inspection académique*), interlocuteur privilégié des parents et des enseignants, veille au suivi de la mise en œuvre et de la cohérence des PPS tout au long des parcours scolaires de ces élèves.

Les dispositifs collectifs de scolarisation – classes d'intégration scolaire (CLIS) ou unités pédagogiques d'intégration (UPI), *cf. l'atlas, p. 51* – n'ont d'autre vocation que de favoriser la construction d'un parcours de scolarisation pour des élèves ayant des besoins éducatifs relativement proches et qui peuvent, à certains moments, ne pas trouver toutes les réponses qui leur sont utiles

dans le cadre de l'intégration individuelle dans une classe. Dix UPI (en collège) et cinq post-UPI (en lycée professionnel) supplémentaires ouvrent à la rentrée 2009.

Les aides matérielles et humaines

Dans l'académie, le nombre d'élèves handicapés non scolarisés a fortement diminué. Même s'il reste encore significatif, l'écart entre le nombre d'élèves handicapés scolarisés dans le premier et le second degrés se réduit fortement, par la création d'UPI en collège, puis en lycée (*cf. l'atlas, p. 50-51*).

Pour dépasser les difficultés qui demeurent, il est utile de mobiliser dans ce qu'elle a de plus fécond la notion de besoins éducatifs particuliers – qui ne concerne pas seulement les élèves handicapés. Elle conduit à s'interroger sur les moyens qui doivent être mobilisés pour répondre aux besoins des élèves handicapés. Ces réponses sont précisément celles qui conjuguent aides à l'élève et aménagement de l'environnement.

Les mesures récentes ont permis d'offrir aux élèves de nouvelles formes d'aide compensant les restrictions d'autonomie, caractéristiques de la situation de handicap, en assurant :

- le financement d'aides techniques et de matériels pédagogiques adaptés qui font l'objet d'un prêt individuel aux élèves (*cf. aussi p. 39*);
- le financement d'assistants d'éducation pour assurer les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) – *cf. p. 9 et 15*.

Les progrès seront d'autant plus importants et prolongés qu'ils s'accompagnent d'une formation adéquate des personnels enseignants : pour les personnels du premier degré, au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) – 61 candidats en 2006-2007, 79 en 2007-2008 – ; pour les personnels du second degré, au certificat complémentaire pour les enseignements

Handicap et examens

Pour la passation des examens, les candidats handicapés bénéficient d'un certain nombre de mesures destinées à compenser la situation de handicap : majoration du temps de composition, adaptations ou dispenses d'épreuves (par exemple de la question sur croquis de l'épreuve d'histoire – géographie en cas de handicap visuel ou moteur), étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves, conservation du bénéfice des notes pour les candidats ajournés, aide humaine (secrétaires et spécialistes), aide matérielle (usage d'un ordinateur muni éventuellement de logiciels *ad hoc*), accessibilité des locaux et aménagement des salles, dispositions relatives à la confection des sujets (braille, agrandissements), mise en place d'un centre d'examen à l'hôpital. 1007 demandes ont été déposées pour les divers baccalauréats, 983 pour le diplôme national du brevet, 239 pour les divers BEP et 140 pour les divers CAP.

adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) – les cinq candidats de la première session du 2CA-SH, en 2005, ont tous obtenu leur certification ; 28 candidats se sont présentés à la session 2006, 12 en 2007 et 10 en 2008.

Par ailleurs, des modules complémentaires de formation sont proposés en formation continue des personnels, afin d'accompagner la pratique nécessairement plus diversifiée des enseignants, selon le handicap des élèves qu'ils prennent en charge.

Alpes de Haute Provence

Collège Paul Arène Sisteron

Hautes-Alpes

Collège Mauzan Gap

Bouches-du-Rhône

Collège Saint-Joseph Aix-en-Provence

Collège Lakanal Aubagne

Collège Chevreul-Blancarde (*privé*) Marseille (4^e)

LP Don Bosco (*privé*) Marseille (6^e)

Lycée du Rempart Marseille (7^e)

Collège Grande Bastide Marseille (9^e)

Collège Henri Wallon Marseille (14^e)

Collège Jean Moulin Marseille (15^e)

LP Saint-André (*privé*) Marseille (16^e)

Collège Joseph d'Arbaud Salon de Provence

Vaucluse

LP Vincent de Paul (*privé*) Avignon

Lycée René Char Avignon

Collège Le Luberon Cadenet

Une réflexion à mener avec les partenaires

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été créée dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sous tutelle administrative et financière du conseil général.

La MDPH a notamment vocation à mettre en place et à organiser le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette commission, fusionnant les compétences des précédentes commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) et des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), constitue une nouvelle instance de décision.

En octobre 2005, le recteur a installé le conseil académique pour la scolarisation des élèves et des étudiants handicapés (CASH), qui se réunit deux fois par année scolaire. Composé de membres de plusieurs collectifs associatifs, des collectivités territoriales et des services de l'Etat, il a été créé pour être un lieu d'échanges et de réflexion prospective et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs fixés à l'académie :

- aider à identifier les lieux où doivent être créées de nouvelles structures et à définir leurs modalités ;
- aider à identifier les besoins en termes d'accompagnement individualisé pour l'intégration de tous les élèves handicapés ;
- mutualiser les compétences en matière de formation et, notamment, avoir des opérateurs conjoints et des programmes croisés avec les associations, pour des formations qui ne soient pas seulement académiques, mais nourries de l'expérience de ceux qui sont sur le terrain. ■

Les UPI et post-UPI ouvertes à la rentrée 2009

➔ La scolarisation des élèves de SEGPA

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sont l'un des éléments du dispositif de prévention et de traitement de la grande difficulté scolaire dans le second degré (cf. l'atlas, p. 52-53).

Les SEGPA et les EREA sont des structures adaptées de l'Education nationale : la décision d'orientation est prise par l'inspecteur d'académie sur avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Les critères d'orientation se fondant sur un constat d'échec ou de difficulté scolaire, la commission doit veiller à ne pas orienter en SEGPA ou en EREA des élèves qui ont les capacités nécessaires pour réussir une scolarité en collège, mais dont le comportement pose problème à l'établissement scolaire.

Une structure intégrée en collège

Au sein du collège, la SEGPA assume à l'égard des élèves en grande difficulté qu'elle accueille une responsabilité de formation à visée professionnelle : l'accès à une qualification de niveau V. Les élèves de SEGPA y trouvent une prise en charge personnalisée. La pratique de projets élaborés à partir de contrats pédagogiques et d'objectifs, les démarches de remédiation diverses, une pratique réfléchie de l'évaluation caractérisent la pédagogie. L'évaluation, portant sur des compétences précises, permet de renseigner périodiquement le livret de suivi de scolarité de l'élève, qui l'accompagne dans les autres lieux de formation, à l'issue de la troisième, dans une perspective de formation qualifiante et diplômante de niveau V : lycée professionnel (LP), centre de formation des apprentis (CFA), formation par alternance, en classe de formation

qualifiante SEGPA ou en établissement régional d'enseignement adapté – lycée d'enseignement adapté (EREA – LEA).

Après la classe de troisième

L'objectif est clairement affirmé de voir 80 % d'élèves de 3^e SEGPA accéder à une formation qualifiante (dont 60 % hors CFA) et 60 % de ces derniers réussir leur examen. Le groupe de pilotage académique effectue une enquête académique annuelle qui permet de suivre le parcours de chaque élève et d'optimiser l'offre de formation. Ainsi, entre 2003 et 2008, le pourcentage d'élèves de SEGPA en formation qualifiante en LP, CFA, SEGPA ou EREA est passé de 65,9 % à 79 %. Le nombre d'élèves de SEGPA qui ont obtenu un CAP ou un BEP de 2003 à 2008 s'élève à 909 sur une population de 1 323 élèves, soit un taux de réussite de 68,7 %.

Le devenir des élèves de SEGPA

Le devenir des élèves de SEGPA et d'EREA à l'issue de la classe de troisième donne lieu à une enquête académique annuelle.

Ainsi, en 2008, 40,7 % des élèves scolarisés en troisième de SEGPA ou d'EREA ont poursuivi des études en lycée professionnel et 21 % en CFA – publics ou privés (y compris agricoles) – ; près de 17 % ont suivi une formation qualifiante en EREA ; 6,6 % se trouvaient dans un dispositif relevant de la mission générale d'insertion. Au total, près de 79 % d'entre eux se sont trouvés dans une situation de poursuite d'études ou d'accès à une formation qualifiante.



➔ L'accueil des enfants nouvellement arrivés en France

Un nombre important d'enfants nouvellement arrivés dans l'académie

L'académie d'Aix-Marseille accueille un nombre important d'enfants nouvellement arrivés en France (ENAF). En effet, l'an dernier, près de 5% de l'ensemble des élèves primo-arrivants de France ont été scolarisés dans les écoles et les établissements du second degré de l'académie (*cf. l'atlas p. 54-55*).

A leur arrivée, ces jeunes passent une série de tests dans leur langue d'origine pour déterminer leur niveau scolaire, ainsi qu'un test de français. En 2008-2009, 360 élèves, soit près de 22% des effectifs, ont été testés directement par le centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).

L'apprentissage du français nécessite une prise en charge adaptée qui permette à ces élèves de pouvoir maîtriser suffisamment vite les bases afin d'intégrer rapidement les cours de leur classe de référence.

Des structures d'intégration nombreuses et variées

Face à ces besoins, l'académie d'Aix-Marseille a mis en place un nombre conséquent de classes d'initiation (CLIN) en école élémentaire et de dispositifs

d'accueil et d'intégration (DAI) en collège et en lycée. Ces structures permettent d'assurer aux ENAF un enseignement adapté en français et une intégration progressive dans les autres cours. Pour les élèves isolés, une aide en français est proposée avec un financement académique. L'intervention systématique des formateurs du CASNAV permet de préciser le niveau de scolarisation et de francophonie de ces élèves, d'affiner le projet pédagogique et d'accompagner les équipes.

L'accompagnement des personnels

Dans la formation des personnels intervenant auprès des ENAF, l'accent est mis sur l'utilisation et l'exploitation des tests de niveau pour l'élaboration de progressions pédagogiques, sur l'ouverture à la diversité culturelle et sur les outils pédagogiques adaptés. Le CASNAV est également sollicité pour des formations ciblées, répondant à des demandes précises (premier et second degrés, toute catégorie de personnels).

L'évolution du dispositif

Si le niveau d'entrée dans les dispositifs adaptés est relativement bien connu, la connaissance fine et précise des compétences acquises n'est pas encore suffisamment développée. C'est pourquoi les ENAF du second degré de l'académie sont présentés, au cours du troisième trimestre, aux épreuves du DELF scolaire (diplôme d'études en langue française).

Le diplôme d'études en langue française (DELF)

Le diplôme d'études en langue française (DELF) « tout public » est un diplôme officiel, délivré par le ministère de l'Education nationale pour certifier les compétences en français des candidats étrangers.

Six diplômes correspondent aux six niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues : de A1 à C2 (*cf. p. 28*).

La circulaire de rentrée 2005 ouvrait la possibilité de délivrer ce diplôme à des élèves nouvellement arrivés en France, considérant que cette certification était à même de valoriser leurs premiers apprentissages et être ainsi un facteur de motivation et d'intégration.

L'académie l'a mis en place, à titre expérimental, dès l'année scolaire 2005-2006, dans douze établissements volontaires (dix collèges et deux lycées). A la session 2007, l'opération a été étendue aux lycées et lycées professionnels volontaires en zone d'éducation prioritaire (ZEP). En 2008, les 578 candidats inscrits venaient de tous les départements de l'académie, mais les candidats étant pour le moment peu nombreux dans les départements alpins, c'est l'inspection académique des Bouches-

du-Rhône qui les gère ; 481 se sont présentés et 420 l'ont réussi, soit 72,7 % des inscrits (cf. détails dans l'atlas, p. 54).

Le nombre d'élèves tentant et réussissant le niveau B1 a très fortement augmenté, passant de 15 à la session 2007 à 52 à la session 2008.

A terme, le DELF a vocation à concerner tous les établissements dotés d'un dispositif d'accueil et d'intégration (DAI). ■

La session 2008 du DELF scolaire en quelques chiffres

- 420 élèves admis, soit 72,7 % des inscrits (293 dans les Bouches-du-Rhône, 98 dans le Vaucluse, 26 dans les Alpes de Haute Provence, 3 dans les Hautes-Alpes)
- 200 ont obtenu le niveau A1, 168 le niveau A2, 52 le niveau B1
- 58 nationalités représentées : afghane, albanaise, algérienne, allemande, angolaise, arménienne, belge, bolivienne, bosniaque, brésilienne, britannique, bulgare, cambodgienne, canadienne, cap-verdienne, chinoise, colombienne, comorienne, congolaise, espagnole, française, géorgienne, ghanéenne, guinéenne, hongroise, hollandaise, indienne, indonésienne, italienne, japonaise, kirghize, kosovare, malgache, marocaine, moldave, nigérienne, pakistanaise, péruvienne, philippine, polonaise, portugaise, roumaine, russe, sénégalaise, serbe, somalienne, sri-lankaise, suisse, syrienne, thaïlandaise, tunisienne, turque, ukrainienne, vietnamienne, uruguayenne, vénézuélienne, yéménite et yougoslave.